

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle la Bichonnaire, domaine des Vallons à Limoux, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 15 juin 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	LOIS Lydie	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BELART Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	SCHENATO Henry (SB Orbieu Jourre)	représenté par	CABROL Eliette
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie Ange
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	CARALP Alain (SMDA)	représenté par	CLERGUE Guy
	IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude

M. FABRE Alain a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MOTION CONCERNANT LES DEGRADATIONS DES MILIEUX AQUATIQUES CONSECUTIVES A UNE OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE D'UN BARRAGE EN MAI 2022

Le SMMAR, Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, a pris connaissance des dégâts sur les milieux aquatiques consécutifs aux opérations de mise en transparence du barrage du Laurenti entre le jeudi 12 mai 2022 et le lundi 16 mai 2022 par EDF.

Les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aude et de l'Ariège ont constaté un ensablement généralisé des cours d'eau de la Bruyante et de l'Aude entre le barrage du Rialet dit du Laurenti (commune de Rouze) et la prise d'eau de Gesse soit sur plus de 8 km.

Devant ce constat, ces deux fédérations ont déposé plainte contre EDF pour dégradation d'habitat et d'espèces, dénonçant le manque de précautions prises dans le cadre de gestion d'ouvrage hydraulique. En effet, même si l'arrêté préfectoral encadrant les concentrations en matières en suspension et d'oxygène dissous a été respecté, il n'en demeure pas moins, à l'avenir, la persistance d'un questionnement sur la nature de la gestion des sédiments.

La procédure lancée par les fédérations vise donc à faire la lumière par les services de l'OFB 09 sur certains manquements qui après une enquête devront déterminer les causes de la dégradation du milieu et de ses espèces.

Par ailleurs, même si les fédérations ont lancé l'alerte, il est important de souligner que les associations de l'AAPPMA du Madres et de la Fédération Aude Claire se porteront partie civile afin d'appuyer l'intérêt de la démarche auprès du procureur de Foix.

Enfin, au regard de ses statuts à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et notamment de ses missions au travers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, l'EPTB SMMAR a déjà pris attache de M. le Sous-Préfet de Limoux pour traiter la problématique avec les services de l'état concernés (DREAL, OFB, Préfecture...) et rechercher une procédure adaptée, qui sera formalisée dans de prochains arrêtés préfectoraux, pour éviter la reconduction de ce type d'incident.

C'est à ce titre que le Président propose une motion de soutien à la fédération départementale de pêche et protection des milieux aquatiques l'Aude et de l'Ariège, dans le cadre de la procédure lancée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la motion ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

01 JUL. 2022
Affiché le
Publié le



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com